

notamment celui des ressources forestières, la compétence législative appartient aux provinces.

Afin d'intensifier les efforts de collaboration, le ministère des Pêches et de l'Environnement a entrepris des pourparlers avec les provinces en vue de conclure des accords fédéraux-provinciaux concernant la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement. Ces accords sont considérés comme des accords généraux dans le cadre desquels peuvent s'inscrire des accords complémentaires couvrant des aspects spécifiques des programmes écologiques.

Il existe un grand nombre d'activités et de programmes fédéraux-provinciaux dans le domaine de l'environnement et des ressources renouvelables, dont voici quelques exemples.

Des ministères fédéraux, en collaboration avec des gouvernements provinciaux et territoriaux, procèdent à l'évaluation des effets écologiques que pourraient entraîner d'importants projets auxquels participe le gouvernement fédéral. Des procédures ont été établies pour garantir la prise en considération des questions écologiques. Le mécanisme comprend des dispositions au sujet de la consultation et de la collaboration avec les provinces et les territoires dans l'évaluation des projets d'intérêt commun.

Le Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique, établi en vertu de la Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique, comprend, à quelques exceptions près, des stations de surveillance exploitées par les gouvernements provinciaux et utilisant du matériel qui leur est prêté par le gouvernement fédéral.

L'aménagement des ressources en eau du Canada exigent que soient constamment conclues des ententes dans le cadre desquelles les autorités et les spécialistes puissent élaborer en commun des objectifs, des plans et des modalités d'exécution. En vertu de la Loi sur les ressources en eau du Canada, des accords fédéraux prévoient des programmes d'aménagement de bassins hydrographiques ainsi que des études conjointes sur l'aménagement des eaux dans certaines régions géographiques. Une entente peut également être conclue au besoin avec une province en particulier en vue de coordonner les programmes fédéraux et provinciaux de contrôle de la qualité des eaux et d'échanger des données.

De nombreux autres programmes fédéraux-provinciaux, officiels ou officieux, portent sur des aspects particuliers des ressources renouvelables et de l'environnement, notamment sur l'aménagement des pêches, des forêts et de la faune, la collecte de données hydrométriques, l'aide dans le cas de dommages causés par les inondations et la lutte contre les inondations, la lutte antiparasitaire dans les forêts et les prévisions météorologiques. De temps à autre sont élaborés des programmes provisoires menés conjointement. On peut citer à titre d'exemple l'étude effectuée aux termes d'une entente Canada - Ontario en vue d'examiner les dommages causés aux rives des Grands Lacs par le niveau élevé des eaux et de fournir des renseignements dont on pourra se servir pour formuler des recommandations au sujet de mesures à long terme de réparation et de protection.

Programmes internationaux

1.5.3

Le Canada participe à deux genres distincts de programmes multilatéraux, ceux qui ont trait surtout à l'environnement et ceux qui portent principalement sur la conservation et l'aménagement des ressources. La plupart de ces derniers concernent le milieu marin. Par exemple, le Canada est membre du Conseil international pour l'exploration de la mer. Cet organisme, composé de 17 membres, favorise et coordonne les études sur le milieu marin et plus particulièrement sur les ressources vivantes de la mer, surtout dans la région de la mer du Nord et de l'Atlantique Nord. Le Canada est également membre de 10 commissions internationales des pêches, établies aux termes de conventions formelles, qui sont chargées d'étudier certaines ressources marines vivant dans des zones désignées de manière à favoriser l'exploitation rationnelle et la conservation des ressources halieutiques d'intérêt commun.